

N°1 PARCOURS CLASSIQUE

A. POUR QUI ?

Tous les candidats y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel et les candidats titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

B. CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puéricultrice est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.

Tous les candidats du parcours classique ont les mêmes modalités de sélection.

Cette sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien professionnel d'une durée de 20 minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention envers l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Ces connaissances et aptitudes peuvent relever d'un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

C. DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation est organisée (conformément au référentiel) de façon à acquérir les connaissances et un ensemble de savoir-faire associés aux compétences exigées pour le diplôme d'auxiliaire de puéricultrice.

L'ensemble de la formation pour un cursus intégral comprend 44 semaines, soit **1540 heures** d'enseignement théoriques et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : **770 heures soit 22 semaines**
- Enseignement en stage clinique : **770 heures soit 22 semaines**

Durant la formation, les élèves bénéficient de 4 semaines de congés

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures semaine.

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupes et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par l'institut en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein des structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social.



D. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est à constituer par l'ensemble des candidats et devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée
- **Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). Le permis de conduire n'est pas recevable.

Obligations réglementaires prise en compte pour la carte d'identité (décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013) : Depuis le 1^{er} janvier 2014, le décret précise que :

- les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant la majorité, la durée de validité reste de 10 ans,
- les personnes qui ont réalisé leur en carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

En cas de perte ou de vol, veuillez-vous rapprocher de votre mairie afin de fournir un justificatif en attendant le renouvellement.

- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation professionnelle ou une situation personnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (voir le tableau ci-dessous). **Ce document n'excèdera pas deux pages.**
- Selon la situation du candidat, copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeur(s).
- Pour les ressortissants hors union européenne, si votre parcours scolaire ne permet pas de vérifier votre niveau de français à l'écrit et à l'oral, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, produire tout autre document permettant d'apprécier vos capacités à la maîtrise du français à l'oral.

Vous pouvez joindre également tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Le dossier complété est à retourner en recommandé avec accusé de réception

à l'adresse ci-dessous

IFMS

Avenue Désandrouin –

CS 50479



L'IFMS de Valenciennes ouvre la sélection pour la rentrée de janvier 2022 à 20 candidats dont au moins 20% du quota réservé aux candidats de la formation professionnelle continue



E. REPORT D'ADMISSION

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable pour l'Institut de formation dans lequel le candidat a été précédemment admis.

F. ASPECT MEDICAL

- Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation auxiliaire de puériculture sont très rigoureuses.
 1. Production au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puéricultrice.
 2. Production avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues. (cf. Annexe 1)

G. FRAIS DE FORMATION ET FINANCEMENT

Cursus intégral : **8008 €**

Cursus partiel :

- CAP Accompagnement éducatif petite enfance : **6 042,40 €**
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant : **4 076.80 €**
- Titre d'Assistante de Vie Aux Familles : **5 969.60 €**
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier : **5 980 €**
- Baccalauréat ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) : **5 168.80 €**
- Baccalauréat SAPAT (Services aux Personnes et aux Territoires) : **6 697.60 €**
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (ancien référentiel) : **5 969.60 €**
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (nouveau référentiel) : **4 950.40 €**
- Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social : **6 479.20 €**
- Titre d'Assistant de Régulation Médicale : **5 751.20 €**
- VAE sur devis

STATUT	CONDITIONS		JUSTIFICATIFS A FOURNIR A L'INSTITUT
Les élèves ou étudiants	Les élèves ou étudiants <u>en poursuite d'études sans interruption</u> quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)		Fournir un certificat de scolarité N
	Les élèves ou étudiants <u>avec interruption de scolarité</u> quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir	► Les jeunes de moins de 26 ans ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale	Fournir un certificat de scolarité N-1
		► Les élèves ou étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Fournir un certificat de scolarité N-1 et une attestation de service civique
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage	► Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim...) jusqu'à l'entrée en formation		Fournir un justificatif de Pôle emploi
	► Ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif		Fournir un justificatif de Pôle emploi
	► Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.		Fournir un justificatif de Pôle emploi

ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Date de naissance :

En Formation : ☐ auxiliaire de puéricultrice

● **A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● **A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION**

Selon les conditions définies au verso.

☐ **Immunisé(e) contre l'hépatite B OU**

☐ **Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B**

● **La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire** (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Cependant, une IDR doit être obligatoirement référencée ci-dessous (en cas de contact avec le bacille de la tuberculose)

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

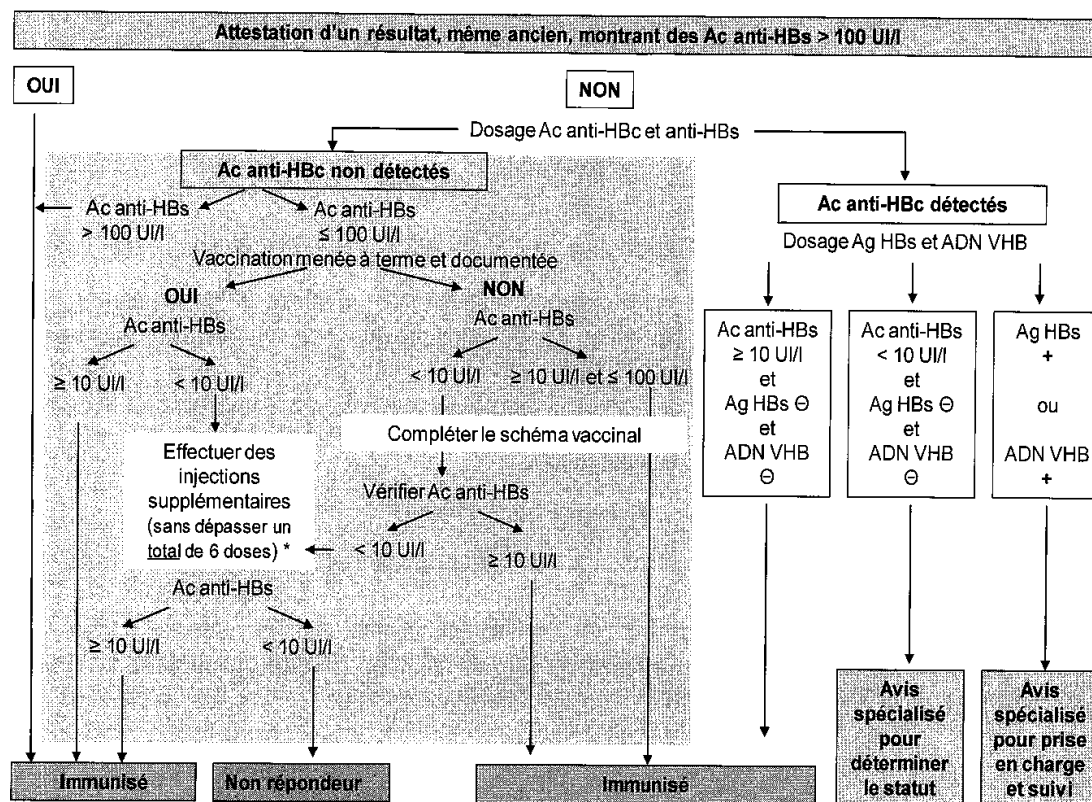
Date :

Signature et cachet du médecin :



L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

Fiche d'inscription parcours Classique

Institut de Formation d'Auxiliaire de puéricultrice

Identité

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

N° de carte de séjour (pour les étrangers) :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Numéro de téléphone : Portable :

E.mail :

Diplômes ou Titres obtenus

- | | |
|--|---|
| ☐ Sans diplôme | ☐ Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique |
| ☐ Brevet des collèges | ☐ Titre professionnelle d'assistante de vie aux familles |
| ☐ Baccalauréat – série : | ☐ Baccalauréat professionnel ASSP |
| ☐ Equivalence baccalauréat | ☐ Baccalauréat professionnel SAPAT |
| ☐ 1 ^{ère} année d'étude d'infirmier(e) validée | ☐ DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et social) spécialités : |
| ☐ DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-soignant) | ☐ DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et social) |
| ☐ Diplôme d'Etat d'ambulancier | |
| ☐ DE AVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie Sociale) | |
| ☐ Autre(s) diplôme(s) : | |

Choix du cursus de formation

- ☐ Cursus complet ☐ Cursus partiel

En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A..... le signature :

- ☐ J'autorise l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes